

La planification successorale : bien plus qu'un testament

Préserver la valeur de votre actif aujourd'hui et réduire les conséquences fiscales plus tard.



En ce qui a trait à la gestion financière personnelle, aucune question n'est probablement plus essentielle – ou plus négligée – que la planification successorale. Ce rapport spécial a été créé pour vous présenter les éléments d'un plan successoral efficace et la façon de les utiliser à votre avantage.

Qu'est-ce qu'un plan successoral ?

En termes simples, un plan successoral définit la façon dont vos éléments d'actif (comme vos biens et votre argent) et d'autres questions d'ordre personnel seront gérés à votre décès. Un plan successoral efficace vous assure que le patrimoine que vous avez constitué au cours de votre vie sera transmis à vos bénéficiaires selon vos volontés. Un plan successoral comporte de nombreux éléments, dont la création d'un testament. Il faut notamment désigner un liquidateur au Québec (fiduciaire de la succession en Ontario et exécuteur testamentaire ailleurs au Canada) et peut-être aussi un tuteur pour les enfants mineurs. Si vous mettez votre testament à jour, vérifiez si les enfants mineurs nommés dans ce document sont maintenant adultes et tenez compte des changements dans vos actifs et votre situation personnelle.

En plus d'un testament, une procuration est un document qui se révèle souvent précieux en cas d'invalidité, et un testament biologique fournit aux membres de la famille et aux médecins de la personne des instructions quant à ses volontés. Le plan successoral peut également comprendre des polices d'assurance et désigner des bénéficiaires pour les placements enregistrés.

Pourquoi ai-je besoin d'un plan successoral ?

Un plan successoral vous aide à :

- Préserver et protéger vos avoirs de votre vivant
- Protéger la valeur de votre succession après votre décès
- Contrôler la distribution de vos avoirs après votre décès
- Alléger l'impôt successoral
- Diminuer les coûts d'administration successorale
- Réduire le fardeau pour vos bénéficiaires
- Protéger les membres de votre famille

Quels sont les éléments d'un plan successoral ?

Voici les principaux éléments d'un plan successoral. Cependant, puisque la planification successorale est régie par la réglementation provinciale, qui peut varier, les stratégies ne sont pas toutes offertes dans chaque province :

Testament

Un testament valide et à jour est un document juridique qui identifie vos bénéficiaires, indique la façon de distribuer vos avoirs et détermine le liquidateur responsable de son exécution. Il peut contribuer à vous faire profiter de stratégies de réduction d'impôt. Par exemple, les dons à un organisme de bienfaisance inscrits à votre testament peuvent constituer une stratégie fiscale efficace, car le montant admissible au crédit d'impôt pour dons est plus élevé durant l'année de votre décès et celle qui la précède.

Désignation d'un liquidateur

Les liquidateurs peuvent être responsables d'un grand nombre de tâches complexes. Par exemple, les liquidateurs doivent recenser les biens de la succession et en faire l'inventaire, prendre des dispositions relatives à la vente des biens immobiliers, faire homologuer le testament*, produire jusqu'à cinq déclarations de revenus,

distribuer la succession et transmettre constamment de l'information à tous les bénéficiaires. Selon votre situation, il pourrait s'avérer préférable d'avoir recours à un liquidateur professionnel en plus d'un membre de votre famille ou d'un ami en qui vous avez confiance, voire de lui confier exclusivement ce rôle.

Lorsque vous établissez votre plan successoral, vérifiez que votre testament confère à votre liquidateur tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'agir selon vos instructions en ce qui concerne vos actifs personnels et vos actifs d'entreprise.

À PROPOS DE L'HOMOLOGATION

L'homologation est un processus selon lequel les tribunaux vérifient la validité du dernier testament d'une personne décédée et la désignation du ou des liquidateurs. L'obtention d'une homologation équivaut à la réception d'un sceau d'authenticité généralement reconnu pour un testament. Les institutions financières exigent habituellement une homologation afin de prouver que le liquidateur est autorisé à recevoir les fonds appartenant au défunt ; l'homologation est également requise pour transférer ou vendre des biens immobiliers ou des actions qui appartiennent au défunt.

Procuration

Si vous devenez inapte, une procuration permanente (ou mandat homologué au Québec) donne à une personne de confiance le pouvoir de prendre des décisions en votre nom concernant vos biens.

De même, une procuration pour soins de santé ou un mandat en cas d'inaptitude au Québec permet au fondé de pouvoir de prendre des décisions concernant vos soins personnels et vos soins de santé. Elle vous permet également de préciser les interventions d'ordre médical que

vous accepteriez de subir. Même si un testament biologique ne s'applique pas, ce type de procuration est un moyen efficace de faire connaître vos volontés.

Avoirs en copropriété

Pour les conjoints, les avoirs détenus en copropriété avec droit de survie sont directement transférés au conjoint et ne sont pas assujettis à l'homologation. (Nota : Le droit civil du Québec ne reconnaît pas cette structure de propriété.) Cela peut vous faire économiser temps et argent. Dans certains cas, il peut être judicieux de détenir des avoirs en copropriété avec une autre personne que votre conjoint, par exemple un enfant majeur. Cette stratégie est plus complexe qu'il n'y paraît et peut entraîner beaucoup de conséquences financières potentiellement graves. Cette démarche ne devrait pas être entreprise avant d'avoir obtenu des conseils juridiques ou fiscaux professionnels.

Désignation de bénéficiaires

La détermination de la distribution de votre succession peut constituer un défi important si vous avez de nombreux bénéficiaires potentiels. Vous pouvez faire une distinction entre vos premiers bénéficiaires et vos bénéficiaires secondaires, selon l'ordre de distribution que vous souhaitez établir. La première distribution de votre succession comprendra un nombre restreint d'héritiers, comme votre conjoint et vos enfants. La distribution secondaire comprend souvent un grand nombre d'héritiers.

Assurance vie

L'assurance vie offre des prestations non imposables payables directement et immédiatement au bénéficiaire ou aux bénéficiaires que vous nommez, ce qui permet d'éviter l'homologation et les coûts qui y sont associés.

Voici d'autres avantages potentiels de l'assurance vie :

- Une sécurité financière accrue pour vos proches à votre décès.
- Un moyen pour vos bénéficiaires de payer l'impôt sur les gains de capital entraînés par votre décès et de préserver l'actif de votre succession.

* Non requis en général au Québec.

- La répartition équitable du patrimoine. Par exemple, supposons que vous avez deux enfants, mais qu'un seul souhaite reprendre l'entreprise familiale. Si vous laissez l'entreprise à vos deux enfants de façon égale, vous vous trouverez à imposer à l'un d'eux un associé réticent. Par contre, si vous laissez l'entreprise au complet à un seul enfant, vous ne laisserez rien à l'autre. Une solution pourrait consister à laisser l'entreprise à l'un des enfants et à souscrire une assurance pour créer un legs destiné à l'autre enfant.

Fiducies

Il y a deux principaux types de fiducies : les fiducies testamentaires, qui sont intégrées à votre testament, et les fiducies entre vifs (ou fiducies non testamentaires), qui sont créées de votre vivant. Dans la planification successorale, les fiducies font souvent partie des stratégies de réduction d'impôt. Elles sont également utiles pour veiller à la sécurité financière à long terme d'un proche.

Planification de vos arrangements funéraires

Lorsque les arrangements funéraires sont planifiés d'avance, les risques de stress, de confusion et d'erreurs sont sensiblement diminués. De plus en plus de Canadiens envisagent la planification de leurs arrangements funéraires dans le cadre de leur plan successoral. Ils peuvent ainsi faire participer les membres de leur famille. De plus, la planification des arrangements funéraires permet de réduire au minimum les risques de coûts supplémentaires et de garantir le respect de vos volontés sans fardeau inutile pour les membres de votre famille.

Par où commencer ?

La planification successorale peut se révéler complexe et les différents éléments du plan doivent bien s'agencer. Voilà pourquoi il est judicieux de travailler avec la meilleure équipe possible, comprenant un conseiller RBC® et les professionnels en droit, en fiscalité et en assurance appropriés.

Pour commencer :

- Dressez la liste de vos actifs et de vos dettes ainsi que de vos bénéficiaires potentiels.
- Désignez votre liquidateur ainsi que votre fondé de pouvoir au titre d'une procuration.
- Énumérez toutes vos couvertures d'assurance vie ; assurez-vous d'inclure l'assurance individuelle et l'assurance collective qui peut vous être fournie par votre employeur, et précisez les montants des couvertures et les compagnies émettrices.
- Parlez à votre conjoint, à vos enfants (s'ils sont assez âgés) et aux autres membres de votre famille afin de leur faire part de vos objectifs de planification successorale.
- Passez en revue les modalités de vos ententes de séparation ou de divorce, de vos conventions entre actionnaires ou de tout autre document dont vous devez tenir compte pour préparer votre plan successoral.

Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans ce rapport, veuillez communiquer avec votre conseiller.



RBC Planification financière

Ce rapport spécial ne constitue qu'une source d'information générale, et il ne vise pas à dispenser des conseils précis en matière d'impôt, de loi, de finances ou de placements. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous invitons les particuliers à s'adresser à leur comptable ou leur conseiller juridique ou fiscal avant de prendre des décisions fondées sur l'information qui s'y trouve.

Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI) offre des services de planification financière et des conseils en placement. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.